

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



CONSEIL COMMUNAL DU 4 AOUT 2009.

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 4 août 2009 à 20H.

Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président
Jacques ALLARD, Carole NACHTERGAELE, Marie-Rose THIRIONET, Echevins
Germain VOSSEN, Jean-Luc LUYTEN, Brigitte ROBERT,
Jean-François MISSAIRE, Baudouin LEGROS, Maurice VANDERVELDEN, Conseillers
Danielle JACOB, Secrétaire communal

Excusé : Louis STREEL

Séance publique.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.10 H et demande aux Conseillers d'excuser l'absence de Monsieur Streel.

1. Installation d'un Conseiller.

Vu le courrier du 24 novembre 2006 de Madame la Greffière Provinciale, indiquant que le résultat des élections communales du 08 octobre 2006, tel que proclamé par le bureau communal le même jour est, en l'absence de décision du Collège Provincial, devenu définitif en date du 22 novembre 2006, par expiration du délai de 45 jours visé à l'article L4146-4 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation.

Considérant que ce résultat proclame élus :

Liste n° 14

Effectifs : MM. & Mmes Jean-Marie COLLETTE, Colette MERCENIER, Jean-Luc LUYTEN, Marie-Rose THIRIONET

Suppléants: MM. & Mmes Pascal ONS, Céline MOREAU, Baudouin LEGROS, Martine BEUNCKENS, Roland JARBINET, Fernand LEDUC, Catherine DELROEUX-COLLETTE, Huguette RUËLL, Philippe DOCK

Vu la démission de sa fonction de Conseiller transmise par Madame Colette MERCENIER, prenant cours au 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'installation de Monsieur Baudouin LEGROS, troisième suppléant, le 27 février 2008 ;

Vu la lettre du 19 juin 2009 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du Gouvernement Wallon ;

Vu l'acceptation, en date du 20 juillet 2007, de Madame Martine BEUNCKENS, en vue de pourvoir au remplacement de Madame Colette MERCENIER dans sa fonction de Conseiller communal ;

Vu le rapport du Collège en date du 3 août 2009 duquel il résulte que les pouvoirs de Madame Martine BEUNCKENS ont à nouveau été vérifiés ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Martine BEUNCKENS

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou 1^{er}bis de la loi électorale communale
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation ni exclue de l'électorat ni frappée de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux en application des articles L4121-2 et L4121-3, L4142-1 § 2-3°, L4142-1 § 2-5° à 8°
- n'a pas été condamnée, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243, et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice de fonctions communales au cours des douze dernières années.

Considérant qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la nouvelle loi communale;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

SONT VALIDES, les pouvoirs de Madame Martine BEUNCKENS

Vu la prestation de serment de Madame Martine BEUNCKENS entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, en séance publique, tel que prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Madame Martine BEUNCKENS est déclarée installée dans ses fonctions.

Monsieur le Bourgmestre félicite Madame Beunckens et lui souhaite une fructueuse carrière au sein du Conseil communal.

Monsieur Knapen rejoint la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il n'a reçu à ce jour aucune demande de point complémentaire dans les conditions requises par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En conséquence, il propose d'adopter l'ordre du jour tel que transmis aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

3. Communications de Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers

- De l'approbation par le Collège Provincial en date du 18 juin 2009, du compte pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux, moyennant plusieurs remarques ;
- De l'approbation sans modification par le Collège Provincial à la même date du compte pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville.

S'agissant de communications, ces points n'appellent pas de vote.

4. Acquisition du site de la sucrerie – Promesse de vente – Approbation.

Monsieur le Bourgmestre précise que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège a transmis les promesses de vente et les promesses d'accord de cessation d'occupation concernant les différents immeubles situés sur le site de la sucrerie, et conclues le 15 juillet dernier. Le montant total de l'investissement est de 744.855 €, indemnités comprises, et porte sur

- un ensemble de bâtiments sis Grand Route, 311, cadastré section B n° 158/C2 pour une contenance de 1 ha 64 ca et une maison située Grand Route, 311, cadastrée section B n° 157/T3 pour une contenance de 3 a 16 ca ;
- un terrain situé à front de la rue de Lexhy, cadastré section B n° 158/A2 pour une contenance de 40a 12ca.

Pour les plus perspicaces, Monsieur le Bourgmestre signale que l'acte concernant le terrain mentionne une adresse rue de Roloux. Cette mention remonte vraisemblablement à une époque très lointaine et a été reprise dans les actes successifs. Il s'agit néanmoins bien du terrain situé rue de Lexhy, et la mention incorrecte sera corrigée dans l'acte définitif et lors de l'enregistrement.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que cet achat est subventionné à hauteur de 60% par la Région Wallonne dans le cadre du Plan Marshall, et que la dépense pour la Commune s'élèvera à 297.942 €. Les frais d'acte seront limités à environ 300 €, puisqu'il s'agit d'une acquisition pour cause d'utilité publique. Les actes définitifs seront signés dans les prochains mois, et l'occupation cessera au plus tard le 15 novembre 2009.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver ces conventions et de charger le Comité d'Acquisition de poursuivre sa mission.

Monsieur Vandervelden a remarqué que beaucoup d'impératifs doivent être rencontrés pour obtenir le subsidie. Or, le délai avant la réalisation des travaux peut être très long, Monsieur le Bourgmestre aurait même mentionné plusieurs années pour ces travaux. Il conclut qu'on n'est pas sûr d'obtenir le subsidie.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame le Secrétaire, qui explique toutes les démarches déjà réalisées, ainsi que le délai fixé pour la fin des travaux, à savoir fin 2011. Tous les avis reçus jusqu'à présent sont favorables, et beaucoup de documents sont prêts.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que tout confirme jusqu'à présent que la Commune est toujours dans le délai pour obtenir le subsidie. Il en a été de même avec les travaux de l'école de Fexhe, alors que le délai était encore beaucoup plus court et que tout va bien pour le moment.

Monsieur le Bourgmestre insiste à nouveau sur le fait que le subsidie s'élève à 60 %, alors qu'au départ il était de 50 %.

A l'unanimité, le Conseil approuve les conventions et charge le Comité d'Acquisition de poursuivre sa mission.

5. Acquisition du site de la Sucrierie – Convention à conclure pour le financement.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit, dans la ligne du point précédent, d'adopter la convention avec la SOWAFINAL en vue de financer l'achat du site de la sucrierie.

Cette convention prévoit un prêt sans intérêt d'un montant maximal de 623.113 €, largement suffisant pour couvrir le coût à charge de la Région Wallonne, soit 446.913 €. Cette convention a déjà été complétée par la Convention relative au financement, par le même système, de l'intégralité des travaux de démolition.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le paiement sera effectué dans les meilleurs délais après la conclusion des actes définitifs, l'escompte du subside ayant déjà été décidé pour le cas où les fonds devraient être libérés très rapidement.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter cette convention.

A l'unanimité, le Conseil adopte la convention relative au financement de l'acquisition du site de la sucrerie.

6. Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de remplacer, suite à une décision du Collège Provincial, le membre du personnel de la Province qui effectuait les tâches de fonctionnaire sanctionnateur pour notre Commune. En raison d'une charge de travail sans cesse croissante, la Province a engagé une seconde personne pour donner suite aux demandes des Communes en matière de sanctions administratives. La répartition des Communes entre les fonctionnaires sanctionneurs a été modifiée suite à cet engagement, et le Conseil est donc invité à désigner une autre personne, en l'occurrence Monsieur BELLAVIA.

La modification prendra cours dès réception par le Collège Provincial de la délibération du Conseil communal.

En conséquence, Monsieur le Bourgmestre propose de désigner

- Monsieur BELLAVIA en qualité de fonctionnaire sanctionnateur
- Madame BUSCHEMAN en qualité de suppléante.

Monsieur le Bourgmestre rappelle quelles sont les tâches du fonctionnaire sanctionnateur en matière d'incivilités, ainsi que le manque de sanctions qui a été constaté jusqu'à présent. Il espère que cette désignation va changer cette situation.

A l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur BELLAVIA en qualité de fonctionnaire sanctionnateur et Madame BUSCHEMAN en qualité de suppléante.

7. Convention à conclure en vue de la gestion des déchets textiles ménagers.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur l'Echevin de l'Environnement pour qu'il présente ce point.

Monsieur Allard précise qu'il s'agit de la collecte des textiles par le système de « bulles » à vêtements déjà situées sur le territoire de la Commune, Grand Route, rue du Pont, rue Principale et Place J. Hodeige.

Le but de la collecte de ces déchets textiles est de les réutiliser ou de les recycler. C'est l'ASBL TERRE, association à finalité sociale, qui organise cette collecte et participe ainsi à la réinsertion de plus de 140 personnes dans le circuit du travail. La convention mentionne les

obligations de l'ASBL TERRE, dont la responsabilité en cas de dommage, la vidange et l'entretien des bulles, l'information à l'égard du public, le traitement de la fraction résiduelle qui ne peut être réutilisée, ni recyclée, etc. Elle a une durée de deux ans à partir du 1^{er} octobre 2009 et ne génère aucun coût pour la Commune.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter cette convention.

A l'unanimité, le Conseil adopte la convention de gestion des déchets textiles ménagers.

8. CILE – Assemblée générale du 1^{er} octobre 2009 – Ordre du jour.

Monsieur le Bourgmestre indique que la CILE tiendra une assemblée générale le 1^{er} octobre 2009 à 18H, dans ses locaux. Il propose d'adopter l'ordre du jour de cette assemblée, qui s'établit comme suit :

1. Examen du projet de fusion de la CILE et de la SA CILEX ;
2. Fusion par absorption de la SA CILEX par la CILE par voie de transfert de l'intégralité de son patrimoine actif et passif
3. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert ;
4. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée ;
5. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre concernant les points qui précèdent.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la SA CILEX a fourni les fontaines à eau reliées au réseau d'eau alimentaire, dont 3 exemplaires ont été acquis par la Commune. La reprise par la CILE de cette société permet également de conserver des emplois.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale du 1^{er} octobre 2009 de la CILE.

9. Vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur.

Monsieur le Bourgmestre précise que Monsieur le Commissaire d'Arrondissement a procédé, le 26 mai 2009 à la vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009 et n'a émis aucune remarque.

Il propose en conséquence d'émettre un avis favorable sur cette situation.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur la situation de l'encaisse de Monsieur le Receveur.

10. Acquisition de matériel informatique.

Monsieur le Bourgmestre indique que, comme déjà signalé auparavant, le serveur du réseau informatique de l'administration communale, installé en 2001, présente des signes de plus en plus inquiétants lors de son fonctionnement. Il ralentit l'utilisation de tous les logiciels, et a connu quelques pannes en 2009 pour les applications de comptabilité, en particulier lors de l'élaboration du compte 2008.

Il s'indique donc de le remplacer dès que possible, pour ne pas prendre le risque de bloquer tous les services administratifs. Il sera fait appel pour cette acquisition à l'article 17 § 2 de la loi sur les marchés, un seul fournisseur étant compatible avec le matériel et les logiciels installés. Le type et la capacité de ce serveur ont été déterminés par le fournisseur afin d'obtenir le résultat attendu. La dépense s'élève à 5.723 € TVAC, et un crédit suffisant a été prévu en modification budgétaire.

Monsieur le Bourgmestre propose donc de décider de l'acquisition de ce matériel.

Monsieur Vossen constate que ce qu'il avait prévu est arrivé, et qu'on aurait pu acheter ce matériel plus tôt.

A l'unanimité, le Conseil décide l'acquisition d'un serveur pour le réseau informatique de l'administration communale selon les modalités indiquées.

11. Règlement relatif au stationnement rue de la Gare.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit du projet déposé par Messieurs Vossen et Missaire lors de la dernière séance du Conseil. Il propose donc l'adoption de ce règlement, et signale qu'un courrier a déjà été transmis à la firme responsable du marquage pour que les corrections nécessaires soient effectuées.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Missaire pour qu'il rappelle les propositions qu'il a faites et qui sont contenues dans le règlement.

Monsieur Missaire rappelle les différentes modifications proposées, ainsi que les motifs qui en sont à l'origine.

En ce qui concerne l'emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, Monsieur Allard estime que c'est bien de prévoir un tel emplacement, mais qu'il faudrait aussi que la Poste adapte son bâtiment pour permettre l'accès à ces personnes.

A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement relatif au stationnement rue de la Gare.

12. Entretien extraordinaire du réseau d'égouttage.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le cahier des charges prévoit, pour les rues de la Chapelle, de l'Arrêt, des Champs, d'Awans, de la Gare et la drève des Sorbiers, un hydro-curage par camion à haute pression des canalisations d'égout. Le marché est divisé en 6 lots, afin de permettre de ne pas attribuer un ou plusieurs lots si le crédit est dépassé par les offres remises.

La procédure négociée sera utilisée pour ce marché, plusieurs entreprises seront consultées, et un crédit de 45.000 € est inscrit à cet effet. Les rues mentionnées ont été choisies parce que la plupart des problèmes se présentent dans ce quartier. D'autres rues seront prévues dans les prochaines années, mais toujours à des endroits où des difficultés ont été constatées.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le cahier des charges tel que présenté.

Monsieur Vandervelden demande pourquoi on ne demande pas aux ouvriers communaux de faire ce travail, en louant le matériel nécessaire, ce qui se faisait auparavant.

Madame Nachtergaele lui répond que le matériel actuel est beaucoup plus performant, et qu'il faut des professionnels pour l'utiliser. En fin de compte, ce ne serait pas moins cher. Les ouvriers communaux s'occupent de nettoyer tout ce qui est à ciel ouvert, ce qui est déjà beaucoup de travail.

A l'unanimité, le Conseil adopte le cahier des charges pour l'entretien extraordinaire du réseau d'égouttage.

13. Désaffectation de matériel et de mobilier hors d'usage en vue de leur vente.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin des Travaux pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin précise qu'il s'agit de déclasser les objets suivants :

- 3 foyers à mazout, 4 bureaux métalliques, 1 armoire vitrine métallique et 1 remorque militaire qui se trouvent à l'atelier communal ;
- le meuble et la table qui se trouvent dans la présente salle du Conseil.

Ces objets encombrant inutilement l'atelier communal, et, lorsque le nouveau mobilier de la salle du Conseil sera livré, la table et le meuble ne pourront pas être réutilisés en raison de leur taille. Il est donc préférable de les mettre en vente au plus offrant, après la publication d'un avis, selon la procédure habituelle.

Monsieur le Bourgmestre assure que les meubles de la salle du Conseil ne seront pas vendus avant que les nouveaux soient livrés. Il propose de déclasser ces éléments mobiliers.

A l'unanimité, le Conseil décide de déclasser les éléments mobiliers repris dans la liste.

14. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2009.

N'ayant reçu aucune demande de modification, Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2009 tel que transmis aux Conseillers.

Par 11 voix pour et 1 abstention (Madame Beunckens) le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2009.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20.45H.

Huis clos.

Monsieur le Bourgmestre signale que le seul point à aborder en huis clos concerne la demande introduite par Madame G. HARDENNE, institutrice primaire, en vue d'obtenir pour l'année scolaire 2009-2010 un congé pour exercer dans l'enseignement, comme les années précédentes, une fonction égale ou supérieure dans un autre P.O.

Monsieur le Bourgmestre propose de ratifier la décision du Collège d'accorder ce congé.

A l'unanimité, le Conseil ratifie la décision du Collège.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20.50H.